



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 février 2024

Le quinze février deux mille vingt-quatre à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, Communauté de Communes du Nord Est Béarn, 1 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Présents : Myriam CUILLET, Aude LACAZE-LABADIE, Marie-Odile RIGAUD, Guy LALOO, René MILLET, Dominique DUCLERC, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Pascal BOURGUINAT, Nathalie LARRIEU, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Martine HURBAIN, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Christian ROUMIGOU, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Jean-Louis DUCOUSSO, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Héléne DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Fabien ROMAND, Guy BITAILLOU, Myriam BOUBEE.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Anne-Marie VASSALLO, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATAcq, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Annick CARPENTIER CHAMPROUX pouvoir à Martine HURBAIN, Joël SÉGOT pouvoir à Thierry CARRÈRE, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Serge ZURITA pouvoir à Pierre BREGEGERE.

Absents : Jean-François GARNIER, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Jean CANTON, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, Jauffrey DOMENGINE, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, David DOUAT, Patrick BARBÉ, Olivier DOMEcq, Eric NOUNY, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Sophie VALLECILLO, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Serge PARZANI, Julie TRIVERIO, Frédéric CAYRAFOURcq, Bernard LASSERRE, Michel CHANTRE, Bernard MASSIGNAN.

A été nommée secrétaire de séance : Marie-France CONSTANT

M. Jean CANTON n'a pas participé aux délibérations D-2024-015, D-2024-016, D-2024-017, D-2024-018, ayant quitté la salle du conseil communautaire.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

## **PRESIDENCE**

1 - Projet Culturel de Territoire. Révision des attributions de compensation

## **ADMINISTRATION GENERALE**

2 - Débat d'orientation budgétaire pour 2024

## **POLITIQUE ECONOMIQUE. TOURISME**

3 - Contrat d'édition des topoguides des Plans Locaux de Randonnées d'Ousse-Gabas et Pays de Morlaàs

## **SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION. SANTE**

4 - Subvention exceptionnelle. Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lembeye

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2024.

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET ARRÊTÉS PRIS PAR LE PRÉSIDENT**

### Décision n°DP-2024-001 : POLITIQUE ECONOMIQUE

**Attribution d'une participation financière à l'entreprise Simon Père Couverture au titre des aides directes aux entreprises – OCMR**

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu le procès-verbal du comité de pilotage du 15 décembre 2023 donnant un avis favorable au soutien du projet d'investissement de l'entreprise,

Vu le tableau récapitulatif des dépenses réalisées portant certification par la CCNEB de la réalisation effective des travaux,

DECIDE

Article 1 : de verser une participation de 14 000€ à l'entreprise Simon Père Couverture à Bédeille correspondant :

- au reversement de 7 000€ (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 7 000€ (euros) d'attribution directe de la CCNEB.

Article 2 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**Décision n°DP-2024-002 : POLITIQUE ECONOMIQUE**

**Attribution d'une participation financière à l'entreprise Atelier des Belles Endormies au titre des aides directes aux entreprises – OCMR**

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu la facture acquittée par l'entreprise Atelier des Belles Endormies pour la réalisation d'un bilan conseil par le prestataire retenu par la CCNEB,

DECIDE

Article 1 : de verser une participation de 480 € à l'entreprise Atelier des Belles Endormies à Pontacq correspondant :

- au reversement de 240 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 240 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB.

Article 2 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour de l'affaire suivante :

**DÉLIBÉRATION : POLITIQUE ECONOMIQUE. TOURISME**  
**Attribution de subvention : salon du vin et de la gastronomie**

Avis favorable du conseil communautaire à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATION N°D-2024-014 : PRESIDENCE

#### Projet Culturel de Territoire. Révision des attributions de compensation

Vu la délibération n°2018-2709-5.7-1 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 fixant les compétences de la CCNEB,

Vu le 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur les attributions de compensations,

Vu l'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales concernant les compétences partagées,

Vu la décision du bureau communautaire du 22 janvier 2024 approuvant le Projet Culturel de Territoire,

Vu le dernier rapport de la CLECT voté à l'unanimité lors de la réunion en date du 13 février 2019,

#### 1. L'exercice de la compétence « Culture-Actions culturelles »

Depuis sa création en 2017, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn exerce la compétence supplémentaire « Culture-Actions culturelles ».

A ce titre, la collectivité soutient :

- **L'enseignement musical à vocation intercommunale**, par le biais de subventions soutenant le fonctionnement des écoles de musique associatives du territoire ;
- **Le fonctionnement et l'animation d'un réseau intercommunal de lecture publique**, constitué des bibliothèques associatives ou communales du territoire (matériel et logiciel informatique, programme d'animations, politique d'acquisition d'ouvrages) ;
- **Les associations culturelles du territoire** pour leurs actions de formation artistique des jeunes de moins de 16 ans ainsi que pour l'organisation d'évènements d'intérêt communautaire.

Toutefois, l'exercice de cette compétence n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. La compétence « Réseau de Lecture Publique » est seulement exercée sur le secteur Sud (Ousse-Gabas) et la compétence « Enseignement Musical » concourt à soutenir le fonctionnement d'une seule partie des écoles de musique associatives du territoire.

Partant de ce constat, la volonté d'élaborer une politique culturelle harmonisée pour l'ensemble du territoire du Nord Est Béarn a été formulée par le nouvel exécutif de la CCNEB lors de sa prise de mandature en 2020. Portant l'ambition de faire de la culture un véritable marqueur du territoire mais aussi un outil d'attractivité, de développement et de cohésion pour la CCNEB, un important travail de concertation entre élus, services et acteurs culturels locaux a été engagé en juin 2022.

L'objectif était d'élaborer un projet culturel territorial qui permettrait :

- **de rendre la culture accessible à tous**, en proposant une offre culturelle de qualité ;
- **de soutenir et valoriser le tissu associatif** en structurant et professionnalisant les acteurs culturels ;
- **d'organiser et d'harmoniser l'exercice des compétences du champ culturel** sur tout le territoire de la CCNEB.

Ce travail de concertation, mené avec le concours de l'Agence Culture & Territoires, a permis d'élaborer un diagnostic du secteur culturel sur le Nord Est Béarn et de formuler plusieurs propositions d'organisation, présentées en comité de pilotage, commission culture, bureau communautaire puis plus récemment en conférence des maires en novembre 2023. Une réunion de restitution auprès des acteurs culturels du territoire a également été organisée en janvier 2024.

## 2. Proposition d'un projet culturel de territoire partagé et ambitieux

Le Projet Culturel de Territoire dont le scénario a été approuvé par le bureau communautaire du 22 janvier 2024 prévoit :

- Pour la lecture publique :

La mise en réseau des 15 bibliothèques communales ou associatives du territoire dont l'animation serait assurée par la CCNEB. Il est proposé d'organiser et structurer le réseau autour de 5 bibliothèques dites « têtes de réseau », identifiées à ce titre par leur fréquentation à rayonnement intercommunal et leur contribution à l'animation territoriale locale.

La CCNEB interviendrait plus particulièrement sur ces 5 bibliothèques « têtes de réseau », notamment dans la mise en œuvre d'une politique documentaire commune et la mise en place d'un catalogue intercommunal informatisé, accessible à tous les habitants. Afin de coordonner l'activité de ce réseau, il est envisagé de recruter une équipe de bibliothécaires itinérants qui sera chargée d'apporter des conseils professionnels pour soutenir les équipes bénévoles et professionnelles dans le fonctionnement des équipements et organiser un programme d'animations culturelles variées et régulières toute l'année, accessibles pour tous.

Le projet propose également la mise en place par la CCNEB d'une ludothèque itinérante, permettant de proposer des activités ludo-pédagogiques dans les bibliothèques du réseau de lecture publique (jeux et jouets, sur place ou à emprunter, pour tous les âges).

Une charte de fonctionnement du réseau sera co-élaborée ultérieurement par la CCNEB et les bibliothèques du territoire pour définir précisément les modalités de fonctionnement de cette nouvelle organisation (acquisition d'ouvrages, informatisation, programmation culturelle, relations avec la bibliothèque départementale...).

- Pour l'enseignement musical :

Il est proposé de mettre en place un soutien harmonisé et amélioré aux 5 écoles de musique associatives à rayonnement intercommunal du territoire, par le biais d'un règlement d'intervention. Ce soutien vise à permettre le maintien et l'amélioration de l'offre d'enseignement musical sur le territoire, afin de donner aux habitants un accès équitable à cette offre de qualité. Il s'agit aussi de concourir à la pérennisation de ces associations, dont le fonctionnement requiert une maîtrise et expertise approfondies de la gestion des ressources humaines. A ce titre, le projet prévoit notamment de soutenir l'embauche d'un gestionnaire administratif et financier et de renforcer les heures dédiées à la coordination pédagogiques de ces écoles. Le soutien permettra également de favoriser les projets d'animation du territoire organisés par les écoles de musique (concerts, partenariats avec les écoles, les ALSH, les crèches et autres associations locales).

- Programmation culturelle :

Le projet culturel de territoire propose de développer une programmation culturelle annuelle et régulière, dans les bibliothèques du réseau d'une part mais aussi dans les différentes communes du territoire par un soutien augmenté aux associations locales proposant l'organisation de spectacles, expositions, ateliers...

- Communication culturelle :

Afin de donner de la visibilité à l'ensemble des habitants sur les acteurs et les actions culturelles organisées par la Communauté de Communes et ses communes membres, le projet propose de créer un agenda culturel du Nord-Est Béarn, qui sera publié et diffusé régulièrement.

- **Coût du projet :**

Le coût total estimé de ce projet est de 443 000€, soit une augmentation de 301 000€ par rapport au budget alloué actuellement à la mise en œuvre de la compétence « Culture-Actions culturelles » (142 000€).

Cela correspond principalement aux dépenses de personnel prévues dans le projet (coordination et pilotage du projet, embauche de bibliothécaires itinérants, ludothécaire), aux frais afférents au fonctionnement d'un réseau de lecture publique intercommunal (coûts d'acquisition des ouvrages, informatisation des établissements, organisation d'animations culturelles régulières dans les bibliothèques) ainsi qu'à l'augmentation des subventions dédiées à l'harmonisation du soutien de l'enseignement musical sur le territoire et au développement d'une programmation et communication culturelles ambitieuses et accessibles pour tous.

Compte tenu de son intérêt et de son ambition pour le développement culturel du territoire, le projet a retenu l'attention favorable de la DRAC et du Département des Pyrénées-Atlantiques et pourra bénéficier, à ce titre, de recettes de la part de ces deux co-financeurs.

### **3. Les modalités de financement du projet**

Compte tenu des ambitions permises par ce nouveau projet pour améliorer l'accessibilité et la qualité de l'offre culturelle locale et du fort rayonnement intercommunal de plusieurs établissements culturels du territoire, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe de co-porter financièrement l'exercice de cette compétence partagée entre la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn et ses communes membres.

Pour ce faire, il est proposé aux élus communautaires, comme permis par le 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, de réviser librement les attributions de compensation des communes membres, à hauteur de 3,80 € par habitant (population INSEE 2024), afin de co-financer la mise en œuvre de ce projet.

La procédure de révision libre du montant de l'attribution de compensation des communes membres de la CCNEB suppose la réunion de trois conditions cumulatives, à savoir :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- une délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes membres de la CCNEB sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 janvier 2024,

**Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 66 voix Pour, 3 voix Contre, 1 Abstention :**

- **APPROUVE** le contenu du projet culturel territorial ;
- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation des communes membres, à hauteur de 3,80 € par habitant (population INSEE 2024), pour co-financer la mise en œuvre du projet culturel territorial.

Par souci d'équité et devant l'impossibilité de modifier l'attribution de compensation des communes, sans l'accord de ces dernières dans le cadre d'une révision libre, il est précisé que cette délibération s'appliquera sous réserve d'un accord unanime des 73 communes membres de la CCNEB.

En conséquence, il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer dans un délai de 4 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la présente délibération, pour permettre une mise en œuvre du projet culturel territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'absence de délibération des conseils municipaux sera considérée comme un vote défavorable de la part des communes.

-----  
Avant le vote

*La Maire de Arricau-Bordes déclare être entièrement convaincue par ce projet. Elle souhaite toutefois savoir si la prise en charge financière suppose la gratuité pour les usagers et s'inquiète de l'exclusion des arts plastiques. Le Président explique que le projet a été initié à partir de l'existant afin d'arriver à une équité territoriale. Il s'agit d'un point de départ qui a pour ambition de coordonner toutes les actions culturelles et artistiques menées sur le territoire puis d'évoluer. Concernant la gratuité, elle est difficile à calquer sur tous les domaines d'action mais il est recherché un coût acceptable pour les usagers d'où les recettes sollicitées auprès des partenaires Etat, Département et auprès des communes en plus de la mobilisation par l'intercommunalité de ressources complémentaires.*

*Le Maire d'Arrien s'interroge par rapport à l'école de musique de l'enclave qui ne fait pas partie du projet puisque hors territoire et qui est fréquentée par les familles de sa commune. Le Président explique qu'en effet, cette situation est valable pour beaucoup de sujets car les habitants s'exonèrent des limites administratives. La CCNEB ne peut intervenir que sur son territoire et le projet est construit en ce sens. Pour autant, certains usagers de l'intercommunalité sont accueillis dans des écoles de musique hors territoire et inversement des administrés résidant hors-CCNEB fréquentent les écoles de musique de l'intercommunalité.*

*Le Maire de Barzun indique que dans la bibliothèque de son village seulement 34 lecteurs sont inscrits pour un total de 400 livres empruntés. Il estime que la participation demandée aux communes est sans rapport avec le service actuel. Il souhaite connaître l'avenir de la bibliothèque communale si le projet n'est pas voté. Le Président répond que si le projet n'est pas voté il n'y aura plus d'animation du réseau intercommunal, la bibliothèque retournera donc dans la sphère communale. Il ajoute qu'il s'agit d'un projet collectif d'accompagnement notamment auprès des bénévoles qui face aux complexités administratives finissent par s'épuiser. En effet, les bibliothèques ont besoin d'être aidées afin de se moderniser et de développer leurs services.*

*La Maire de Gomer ajoute que ce projet est fort de sens sur le territoire rural de la CCNEB avec la disparition de l'esprit villageois, il appartient aux élus d'impulser la politique culturelle du territoire. Car si c'est bien la commune qui a la compétence, sans la Communauté de Communes et le Département, elle ne peut rien faire. Elle souligne l'importance des écoles de musiques qui viennent faire des spectacles au plus près des habitants et des bibliothèques qui redonnent le goût de la lecture et l'importance de lutter contre les disparités sociales. Elle explique que sans coordination ces initiatives ne pourront pas aboutir et insiste sur la plus-value que ce service apportera. Concernant le coût du service, son souhait est de maintenir une participation financière acceptable pour les usagers.*

*Le Maire de Lembeye salue le travail effectué depuis 2 ans par les élus et les services ainsi que la qualité de la présentation. Concernant le choix financier de la participation des communes, il explique que s'il est impossible de quantifier financièrement ce que cela va pouvoir rapporter, la mixité sociale et les échanges qui en découleront ont des valeurs inestimables. De plus, par son faible montant, la participation financière sollicitée auprès de la commune de Lembeye ne viendra en aucun cas grever son budget général. Le modèle présenté a été calibré finement, il estime que ce serait une erreur de ne pas le valider car il s'agit là d'un des pans du projet de territoire de la CCNEB.*

*Le Maire de Pontacq ajoute qu'il partage ce qui vient d'être présenté et que le vote unanime de l'ensemble des communes est indispensable afin que le projet aboutisse notamment pour l'accompagnement du bénévolat.*

*La Maire de Lucgarier explique que les jeunes foyers qui s'installent sont en attente de ces services pour leurs enfants. Elle souhaite savoir si des formations pour les bénévoles sont prévues. La vice-présidente répond par l'affirmative.*

*Le Maire de Riupeyrous ajoute que ce projet a du sens et que c'est une chance pour les élus de relever le défi de ce projet de territoire.*

#### Après le vote

*Le Maire de Ouillon prend la parole pour expliquer qu'il est favorable au projet mais pas au financement par les communes, c'est pourquoi il a voté contre. Il souhaite que le projet soit financé uniquement par la Communauté de Communes.*

*Le Président rappelle l'ensemble des projets et responsabilités financières d'ores et déjà engagés par la CCNEB :*

- *La MSP de Soumoulou pour 2.6 Millions d'euros*
- *La mobilité pour 120 000€/an*
- *L'accueil des gens du voyage*
- *La modernisation des zones d'activités*
- *L'espace jeunes à reconstruire...*

*Il ajoute que la CCNEB subit également de nombreuses augmentations de ses dépenses. Il cite à titre d'exemple l'augmentation de la participation au SDIS de 90 000€ cette année.*

*Il conclut en indiquant que l'intercommunalité rend des services gratuitement aux communes aujourd'hui comme l'instruction du droit des sols.*

*La vice-présidente conclue en proposant de rencontrer les élus de la commune de Ouillon ainsi que tout conseil municipal qui en ferait la demande afin de leur présenter le projet directement.*

### **DÉLIBÉRATION N°D-2024-015 : ADMINISTRATION GENERALE** **Débat d'orientation budgétaire pour 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat, obligatoire, doit se tenir dans les 10 semaines précédant l'examen du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires, support du débat, doit présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;



- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
- Une évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

L'objectif du rapport est de susciter un débat au sein du conseil communautaire, dans les conditions fixées par l'article 15 du règlement intérieur adopté par délibération n°2022-098 du conseil communautaire du 17 novembre 2022.

N'ayant pas de caractère décisionnel, le débat ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération attestant de son organisation et de l'existence du rapport. Rapport et délibération doivent ensuite être transmis au préfet. Le rapport fait également l'objet d'une publication et est transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours.

Considérant l'avis favorable du conseil communautaire du 5 février 2024,

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **PRENDRE acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024 et de l'existence du rapport.**

#### **DÉLIBÉRATION N°D-2024-016 : POLITIQUE ECONOMIQUE. TOURISME**

##### **Contrat d'édition des topoguides des Plans Locaux de Randonnées d'Ousse-Gabas et Pays de Morlaàs**

Le contrat d'édition permet à l'auteur d'une œuvre (ou à ses ayants droit) de céder à un éditeur le droit de fabriquer ou de faire fabriquer des exemplaires de l'œuvre ou de la réaliser sous forme numérique. En contrepartie, l'éditeur doit prendre à sa charge la publication et la diffusion de l'œuvre.

Le conseiller délégué en charge du tourisme propose de valider le contrat d'édition qui définit les modalités de cession des droits des topoguides des Plans Locaux de Randonnées d'Ousse-Gabas et Pays de Morlaàs, conçus par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, au profit du Syndicat Mixte du Tourisme Nord Béarn, en vertu de sa compétence « promotion du tourisme », transférée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn par délibération n°2019-0512-5.7-3 du conseil communautaire du 5 décembre 2019.

Un contrat d'édition a été rédigé pour chacun des PLR cités précédemment. Chacun de ces contrats détaille :

- Les apports des parties ;
- L'étendue des droits cédés ;
- Le territoire sur lequel la cession est consentie ;
- La durée ;
- Le prix de la cession.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 février 2024,

**Après avoir entendu le 2ème conseiller délégué dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions présentées ;
- **AUTORISE** le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, conseiller délégué en charge du tourisme, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-017 : POLITIQUE ECONOMIQUE. TOURISME**  
**Attribution de subvention : salon du vin et de la gastronomie**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn soutient l'organisation et la promotion d'évènements à vocation commerciale et touristique.

Depuis 2011, le salon du vin et de la gastronomie de Morlaàs est une animation majeure du territoire.

L'association « Oenoclub de Morlaàs », organisatrice de cet évènement, sollicite la communauté de communes pour l'octroi d'une subvention, d'un montant de 1 000 €, pour l'organisation de la prochaine édition qui se tiendra à Morlaàs, du 8 au 10 mars 2024. Cette subvention permettra à l'association d'équilibrer financièrement l'opération.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 13 février 2024,

**Après avoir entendu le 2ème conseiller délégué dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **ACCORDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « Oenoclub de Morlaàs » pour l'organisation du salon du vin et de la gastronomie qui aura lieu du 8 au 10 mars 2024 à Morlaàs.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-018 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION. SANTE**  
**Subvention exceptionnelle. Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lembeye**

Monsieur le Conseiller délégué en charge de la Santé rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté de communes Nord Est Béarn est propriétaire d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Lembeye.

Cette structure pluriprofessionnelle est constituée de quatre médecins généralistes et de professionnels paramédicaux (kinésithérapeutes, dentistes, infirmiers, podologue...).

Ensemble, ils sont organisés en Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA du Vic-Bilh) afin d'exercer en commun autour d'un projet de santé et de percevoir des financements publics.

A ce jour, la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lembeye est confrontée au départ de deux médecins généralistes courant Janvier et Juin 2024.

Ces deux départs consécutifs engendrent des charges financières supplémentaires (notamment liées au coût du personnel : secrétariat qui représente 2,5 ETP et au fonctionnement du bâtiment : charges courantes) ainsi que des conséquences importantes sur la prise en charge de la patientèle (environ 1 000 patients par médecin généraliste).

Face à cette situation, plusieurs solutions devront être mises en place :

- Une approche territoriale pour la répartition de la patientèle et des gardes le week-end ;
- Le recours aux remplacements et l'accueil de médecins en formation ;
- La mobilisation du dispositif Présence Médicale 64 ;
- Le soutien financier de la communauté de communes aux charges de fonctionnement.

La communauté de communes ne pouvant verser de subvention à une SISA, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 15 000 € à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS Est-Béarn), qui couvre le bassin de vie de Lembeye et dont la SISA du Vic-Bilh est adhérente. La CPTS Est-Béarn reversera cette dernière à la SISA du Vic-Bilh par le biais d'une convention entre les deux parties.

Chaque trimestre, une partie de la subvention sera versée. Son montant définitif sera calculé à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre (septembre 2024) selon la réalisation des dépenses prévisionnelles 2024 de la SISA du Vic-Bilh, du fonctionnement en place et de l'avancée de la recherche de médecins généralistes.

Également, il est précisé que la collectivité s'engage de prendre à sa charge les locaux vacants occupés précédemment par les 2 médecins généralistes.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 5 février 2024,

**Après avoir entendu le 7<sup>ème</sup> conseiller délégué dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 15 000 € auprès de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Est-Béarn ;**
- **APPROUVE que la Communauté de communes Nord Est Béarn prenne à sa charge les locaux vacants occupés précédemment par les 2 médecins généralistes ;**
- **CHARGE le Président à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.**


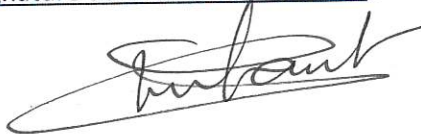
**Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D-2024-014 à D-2024-018.**

## QUESTIONS DIVERSES

Le Maire d'Espoey explique qu'il rencontre des difficultés avec la trésorerie dans la gestion des dossiers au quotidien. Il sollicite la communauté de communes pour une intervention. Le Président propose d'organiser une rencontre avec l'ensemble des secrétaires de mairies comme cela a pu être fait en 2019.

Le Vice-Président en charge de l'environnement rappelle aux élus du Bassin Versant du Lees et du Gabas la réunion qui se tiendra le 5 mars 2024 dans le cadre de la révision du SAGE. Il ajoute que la déchetterie de Morlaàs va réouvrir le 19 février 2024.

FIN DE SÉANCE A 22H00

<p><u>Signature du Président :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--

